

Numéro	CA/2023-03-16/19
Date d'affichage	14/04/2023
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de transmission au Recteur	N/A



## Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Délibération du 23 février 2023 portant approbation de l'ajout à la motion approuvée par le conseil d'administration du 27 janvier 2023 au sujet des mobilisations liées à la réforme des retraites**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;  
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu la délibération n° CA/2023-01-27/22 du conseil d'administration du 27 janvier 2023 portant approbation de la motion au sujet des mobilisations liées à la réforme des retraites

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajout à la motion approuvée par le conseil d'administration du 27 janvier 2023 au sujet des mobilisations liées à la réforme des retraites de la phrase suivante :

« Il rappelle que la mise en place de cours à distance ne peut être imposée aux personnels. »

Ainsi, la motion complétée est la suivante :

« Le 10 janvier dernier, le gouvernement d'Elisabeth Borne a dévoilé le contenu de son projet de réforme des retraites. Celui-ci prévoit notamment le recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation du temps de cotisations pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Considérant que les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ainsi que les personnels essentiels au bon fonctionnement de notre établissement seront concernés par les dispositions du texte et soucieux de permettre à chacune et chacun d'exprimer sa position, son inquiétude ou son désaccord, le conseil d'administration, demande que l'ensemble des personnels de l'université fassent preuve de la plus grande compréhension dans l'application des règles d'assiduité aux étudiants lors des journées de mobilisation appelées par l'intersyndicale nationale des retraites.

Il rappelle que la mise en place de cours à distance ne peut être imposée aux personnels. »

<b>Délibération CA-2023-03-16/19</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	20
Nombre de contre	7
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 6 avril 2023

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.